# LE

# COMMERCE ET LA CONTREBANDE DU SEL DE BRETAGNE AVANT LA RÉVOLUTION

PAR

JEAN GAUTIER

### INTRODUCTION

Description de la presqu'île guérandaise où se récolte principalement le sel de Bretagne. Description d'un marais-salant et des différents travaux qu'exige la culture du sel. Régime juridique des paludiers.

# PREMIERE PARTIE

LE COMMERCE DU SEL DE BRETAGNE

### CHAPITRE PREMIER

L'ORIGINE ET LE DÉVELOPPEMENT DES MARAIS-SALANTS.

Procédés employés dans l'antiquité pour extraire le sel marin. Dans la presqu'île guérandaise, les Celtes fabriquent des « augets de terre » où l'eau de mer s'évapore. Les Romains perfectionnent ce procédé. Entre le vie et le ixe siècle, les Bretons créent le marais-salant tel qu'il existe encore. Les Cartulaires de Redon, de Quimperlé et de Landévenec renferment plusieurs chartes relatives à des concessions de marais-salants. Jean V, duc de Bretagne, et ses successeurs concèdent des « baules » à des particuliers pour être « converties en salines ». Au début du xviiie siècle, les marais-salants ont pris un développement considérable.

### CHAPITRE II

### LA GABELLE.

En 1342, Philippe VI institue une taxe définitive sur le sel. Cette taxe subit de nombreuses variations. On distingue trois périodes du point de vue de l'organisation de l'impôt.

1° De 1342 à 1547. Le monopole n'apparaît pas en-

core.

2º De 1547 à 1598. L'Etat se réserve le monopole de la vente du sel.

3° En 1598, Sully afferme la gabelle à une seule compagnie, et, en 1681, Colbert la confie aux Fermiers-Généraux.

Classification des provinces suivant le régime de la gabelle.

# CHAPITRE III

LE COMMERCE DU SEL A L'INTÉRIEUR DE LA BRETAGNE.

I. Les droits sur le sel. — Le sel acquitte la dîme et des droits de péage et d'octroi. Les ducs de Bretagne possèdent un droit de bansel dans la région de la Loire. Un droit d'un vingtième est dû par tous les

sels qui sortent du territoire de Guérande. Les abbayes de Redon et de Prières recoivent des exemptions temporaires, et une franchise perpétuelle est ensuite accordée par Jean V à l'abbaye de Prières (1434).

- II. La troque. La troque ou échange du sel contre des céréales remonte au duc Jean V. Elle est confirmée par le duc François II. Les rois de France la maintiennent et le Parlement de Bretagne la favorise.
- III. Le régime des paroisses limitrophes des pays de gabelle. - Les paroisses situées dans les deux lieues limitrophes des pays de gabelle ont un règlement très spécial pour la vente du sel, destiné à empêcher sur ce territoire l'approvisionnement frauduleux des faux-sauniers. Des bulletins sont délivrés aux habitants, et des certificats d'origine exigés des étrangers. Un procès engagé à La Guerche entraîne l'annulation de ce règlement en 1775. Il se déroule un procès analogue au sujet de la vente du sel à Fougères.

### CHAPITRE IV

### LE COMMERCE DU SEL AVEC LA FRANCE.

- I. Le commerce par la Loire. Le sel de Bretagne approvisionne par la Loire les greniers du royaume. Il est embarqué au Croisic à destination des salorges de Nantes où des commis procèdent à son mesurage. Il remonte la Loire et ses affluents et acquitte des droits multiples au cours de cette navigation.
- II. Le commerce par la mer. Par la Manche le sel de Bretagne atteint l'Artois et la Flandre. Ce commerce est soumis à une réglementation sévère. Par l'Océan, le sel de Bretagne atteint la Gironde et l'Adour. Des droits sont prélevés sur lui à Bor-

deaux, Bayonne et Saint-Jean-de-Luz. Il est envoyé dans les ports de Granville et de Honfleur pour servir à la salaison de la morue.

# CHAPITRE V

LE COMMERCE DU SEL AVEC L'ÉTRANGER.

Il existe avant le xv<sup>e</sup> siècle et devient intense aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. Le sel chargé à bord des navires étrangers paie de nombreuses taxes. Des procès s'élèvent à propos de la perception d'un droit de quarantième et du droit d'octroi de la ville de Nantes.

Le commerce du sel est surtout actif avec l'Angleterre, la Hollande, Dantzig, les Pays-Bas, espagnols, les Antilles et les îles du Cap-Vert.

### DEUXIEME PARTIE

LA CONTREBANDE DU SEL DE BRETAGNE.

# CHAPITRE PREMIER

LES CAUSES DE LA CONTREBANDE.

D'une part, la Bretagne jouit d'une franchise concédée et confirmée par les rois de France. Les Etats et le Parlement de Bretagne défendent cette franchise et à plusieurs reprises, les Bretons manifestent leur aversion pour la gabelle.

D'autre part, les provinces gabellantes subissent le régime des greniers de vente volontaire ou de vente forcée. L'élévation énorme du prix du sel, la misère, l'attrait du gain, la complicité des Bretons, la nature du pays sont autant de facteurs qui expliquent l'essor du faux-saunage.

# CHAPITRE II

### LA CONTREBANDE ORDINAIRE.

Elle s'exerce pour la première fois vers 1475. Elle réalise de grands progrès au xvr siècle et occasionne des désordres prodigieux au xvr siècle. Des brigades sont échelonnées contre les faux-sauniers. Elles sont l'objet de modifications successives. Les gardes observent un règlement et des primes leur sont allouées pour la capture des faux-sauniers. Ceux-ci recourent à la ruse pour échapper aux gardes, ce qui n'empêche par le faux-saunage au grand jour de s'étendre et de s'organiser. Tout le monde se livre au faux-saunage : les vagabonds, les paysans, les femmes et les filles, les nobles, les prêtres, les officiers des greniers, les voituriers du sel et les bateliers. Le faux-saunage prend une ampleur extraordinaire à la fin de l'Ancien Régime.

Histoire de Jean Cottereau, dit *Chouan*, contrebandier fameux au pays du Bas-Maine.

# CHAPITRE JII

LA CONTREBANDE DES TROUPES.

Elle s'exerce pendant les quartiers d'hiver. Durant l'hiver de 1692, les dragons du régiment d'Asfeld se livrent à une contrebande effrénée. L'hiver suivant, la situation n'a fait que s'aggraver et les années se succèdent sans changement. L'audace des dragons faux-sauniers grandit au cours de l'hiver de 1709. La contrebande des troupes atteint son paroxysme à la veille de la Révolution.

### CAPITRE IV

### LES GABELOUS.

Les députés du Maine et de l'Anjou aux Etats-Généraux de 1484 se plaignent vivement des employés des gabelles. Au xvuº siècle, les gabelous commettent des crimes divers dans la paroisse du Pertre près de Vitré et se rendent coupables de nombreux assassinats. Bien des épisodes nous montrent leur cruauté à l'égard des faux-sauniers et caractérisent leurs mœurs odieuses. Révoltante est leur conduite pendant les visites domiciliaires et quand ils chassent les faux-sauniers à travers les campagnes. Nous possédons des détails significatifs sur la brigade établie à Gorron.

### CHAPITRE V

### LES ORDONNANCES.

Le premier édit contre les faux-sauniers date du 28 juin 1518. Les ordonnances se multiplient dans la suite. La principale est celle du mois de mai 1680. Les ordonnances répriment sévèrement toutes les formes du faux-saunage. Les peines sont de plus en plus rigoureuses.

### CHAPITRE VI

### LES JURIDICTIONS.

- I. Les greniers à sel. Ils sont répartis en pays de gabelle et suivent deux procédures : la procédure civile et la procédure criminelle.
- II. Les tribunaux des traites et gabelles. Ils sont au nombre de cinq, situés en Bretagne, et suivent également deux procédures.

III. Le Conseil de guerre. — Il est compétent pour les militaires faux-sauniers.

IV. Les juridictions extraordinaires. — C'est d'abord l'intendant, qui s'entoure de gradués, et en second lieu la Commission de Saumur dont la composition, la compétence et la procédure soulèvent les plaintes des Etats de Bretagne en 1788.

# CHAPITRE VII

LES PRISONS ET LES GALÈRES.

Les prisons de Tours et de Laval sont un séjour horrible pour les faux-sauniers. A Laval, les femmes faux-saunières se corrompent entre elles dans les prisons. L'état des prisons d'Erucé est si repoussant qu'il provoque une terrible épidémie en 1786. Quelquefois, les faux-sauniers réussissent à s'évader. Ils peuvent être incorporés dans les troupes ou embarqués pour les îles de l'Amérique. Mais d'ordinaire, ils sont envoyés aux galères. Attachés à la chaîne, ils accomplissent un douloureux voyage puis mènent sur la Méditerranée une vie de souffrances.

### CONCLUSION.

Vauban et Necker essayent de réformer la gabelle. Un mémoire anonyme de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle propose la suppression de cet impôt. Les populations du Maine adressent des suppliques au Roi et s'indignent contre la gabelle. Le décret du 23 septembre 1789 adoucit la gabelle. Le 26 novembre 1789, la Constituante en vote la suppression. Par le décret du 30 mars 1790 la gabelle est définitivement supprimée.

